



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chlorofluorocarbones

Question écrite n° 5055

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le résultat de la commission d'experts internationaux qui s'est récemment tenue à La Haye pour étudier les effets nocifs des produits chlorés dans l'atmosphère. Il semble, d'après de nombreux experts, que la situation se dégrade considérablement et que le traité international sur l'ozone signé au Québec en 1987 soit insuffisant. La détérioration du bouclier d'ozone qui nous abrite des rayons ultraviolets du soleil s'accroît d'année en année. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour limiter les produits chimiques qui sont cause de cette détérioration et de l'existence des trous d'ozone (aérosols, réfrigérants, mousses plastiques, etc). Il lui demande aussi quelles sont les propositions et les actions de la France auprès des instances internationales, en particulier la Communauté européenne pour faire face à ce danger grave pour le monde entier.

Texte de la réponse

Reponse. - Les spécialistes réunis à La Haye en octobre dernier ont apporté la preuve que le puits d'ozone, appelé improprement « trou » et se produisant au-dessus du pôle Sud à la fin de l'hiver, était dû à la présence d'atomes de chlore ; celle-ci résulte très vraisemblablement des émissions de chlorofluorocarbures (CFC). Le comblement de ce puits, lors de l'hiver austral, s'effectue probablement à partir de quantités d'ozone provenant de régions tempérées, sans que les conséquences correspondantes aient pu être correctement évaluées. D'après les experts, une réduction de 85 p 100 des rejets de CFC serait nécessaire pour éviter la formation du puits antarctique d'ozone. Pour cette raison, le protocole de Montréal doit être révisé en y introduisant des réductions de production et de consommation des CFC plus importantes que celles prévues aujourd'hui. Le programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) va formuler des propositions pour amender le protocole de Montréal et nous allons, en concertation avec les instances européennes, négocier des abattements des émissions de CFC. Les substituts aux CFC visés dans le protocole de Montréal sont actuellement soumis à des épreuves d'innocuité vis-à-vis de l'homme et de l'environnement ou ne sont pas disponibles en quantités industrielles. C'est pourquoi le renforcement des mesures de réduction devrait être appliqué à partir des années postérieures à 1994 ; un tel délai paraît être acceptable grâce à la réversibilité des phénomènes physicochimiques de formation et de destruction de l'ozone, mais il ne devrait pas être dépassé pour assurer une protection efficace de la couche.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5055

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3143